

Réflexions sur l'établissement d'une Société royale de médecine et de chirurgie / [Jean Jacques Leroux des Tillets].

Contributors

Leroux, J.-J. 1749-1832.
Maison de Santé du Pont St. Come.

Publication/Creation

[Paris] : De l'Imprimerie de Didot jeune, [1815]

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/d5kyrzh3>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

Sur l'Etablissement d'une Société R
de Médecine et de Chirurgie

(L E R O U X)

(1815)

3-10-12 P/LER

60729/10



RÉFLEXIONS

SUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE SOCIÉTÉ ROYALE

DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE.



347809

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Wellcome Library

<https://archive.org/details/b30356295>

RÉFLEXIONS

SUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE SOCIÉTÉ ROYALE

DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE.

LE 4 juillet 1814, Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, adresse à la Faculté de Médecine de Paris la lettre suivante :

« Messieurs, en vertu d'un Arrêté d'un de mes prédé-
« cesseurs (1), il a été établi, dans le sein de la Faculté de
« Médecine de Paris, une Société particulièrement des-

(1) Le 12 fructidor an VIII (1800), le Ministre de l'Intérieur crée une Société, sous le nom de *Société de l'École de Médecine de Paris*. L'Arrêté de Son Excellence est basé sur l'article VII de la loi du 14 frimaire an III (1794), qui charge l'École de Santé de Paris de s'occuper de tout ce qui peut concourir à l'amélioration de l'art de guérir.

La loi du 14 frimaire an III est celle qui établit les Écoles de Santé dans lesquelles on réunit l'enseignement de la Médecine, de la Chirurgie, de la Pharmacie et de la Chimie médicale.

Les Écoles de Santé sont confirmées par une loi du 3 brumaire an IV (1795).

« tinée à continuer les travaux des anciennes Société
« de Médecine et Académie de Chirurgie de Paris.

« Je désirerais avoir quelques détails sur la compo-
« sition actuelle de cette Société, sur la marche qu'elle
« suit dans ses travaux, sur leur nature et leurs ré-
« sultats.

« Je désirerais aussi que vous voulussiez bien examiner
« si, pour que la Société de la Faculté de Médecine de
« Paris remplît mieux le but de son institution, il n'y
« aurait pas quelques modifications à apporter dans son
« organisation; s'il ne conviendrait pas de donner plus
« d'extension à ses travaux, et jusqu'à quel point cette
« Société pourrait être appelée à exercer la totalité des
« fonctions que remplissait l'ancienne Société royale de
« Médecine.

Un Règlement est donné par le Gouvernement à l'École de Santé de Paris, le 14 messidor an iv (1795).

Une loi du 11 floréal en x (1802), confirme l'établissement des Écoles spéciales, et s'occupe particulièrement des *Écoles de Santé*, devenues *Écoles de Médecine*.

La loi du 19 ventose an xi (1803) statue définitivement sur le sort des Écoles de Médecine, en renvoyant d'ailleurs à la loi du 14 frimaire an iii.

Une loi du 10 mai 1806 crée une Université impériale. Cette loi est promulguée le 20 mai.

L'organisation de l'Université devait être présentée en forme de loi au Corps législatif en 1810; mais il n'y eut, au 17 mars 1808, qu'un Décret impérial, portant organisation de l'Université.

Dans ce Décret, il est dit, art. 12 :

« Les cinq Écoles actuelles de Médecine formeront cinq Facultés de même nom, appartenant aux Académies dans lesquelles elles sont placées.

« Elles conserveront l'organisation déterminée par la loi du 19 ventose an xi. »

« Je recevrai avec intérêt, Messieurs, les observations
 « et les propositions que vous croirez devoir m'adresser
 « sur cet objet, et je verrai avec plaisir que vous vous
 « en occupiez le plus promptement possible.

« Recevez, Messieurs, etc. »

Pour répondre aux intentions de Son Excellence, la Faculté nomme une commission qui s'occupe du travail demandé. Le 5 octobre suivant, elle annonce au Ministre qu'elle a terminé ce travail, qui répond à toutes les demandes de Son Excellence.

La Faculté de Médecine de Paris, toujours persuadée que, pour le bien de l'humanité, pour l'honneur et l'avantage de l'art de guérir, tous ceux qui exercent quelques parties de cet art doivent vivre dans l'union la plus parfaite, propose au Ministre de faire instituer une seule Société portant le titre de *Société royale de Médecine et de Chirurgie*.

Afin de donner une idée générale du plan proposé, nous croyons devoir en copier ici quelques articles.

« Art. I.^{er} Il est établi à Paris, pour tout le royaume, une *Société royale de Médecine et de Chirurgie*.

« II. Cette Société est spécialement instituée pour répondre aux demandes du Gouvernement, dans tout ce qui intéresse la santé publique, principalement sur les épidémies, les maladies particulières à certains pays, les épizooties, les cas de médecine légale, l'examen des remèdes nouveaux ou secrets, tant internes qu'externes, l'administration des eaux minérales, naturelles ou factices, etc.

« Elle est exclusivement chargée de continuer les travaux de la Société royale de Médecine, et ceux de l'Académie royale de Chirurgie; en conséquence, elle s'occupe de tous les objets d'études et de recherches qui peuvent contribuer aux progrès de l'art de guérir.

« III. La Société royale est formée de deux sections : la *Section de Médecine*, remplaçant la Société royale de Médecine, et la *Section de Chirurgie*, remplaçant l'Académie royale de Chirurgie.

« IV. La Société est composée de *Titulaires*, d'*Honoraires*, d'*Associés* et de *Correspondans*.

« V. ... Les Honoraires sont choisis parmi les praticiens célèbres de Paris, soit médecins, soit chirurgiens. A l'avenir, les Titulaires et les Honoraires seront élus parmi les Docteurs en Médecine, pour la section de Médecine, et les Docteurs en Chirurgie, pour la section de Chirurgie.

« VI. Dans chaque section, les Associés sont partagés :

1.^o En *Associés libres*, qui sont, pour la section de Médecine, tous les Docteurs de l'ancienne Faculté de Médecine de Paris, et les membres de l'ancienne Société royale de Médecine; et pour la section de Chirurgie, tous les membres de l'ancienne Académie de Chirurgie et de l'ancien Collège de Chirurgie.

« XVI. Chaque section de la Société tient, deux fois par mois, une séance particulière, dans laquelle elle s'occupe spécialement et uniquement des objets relatifs à l'art de guérir, et des travaux qui lui sont confiés; savoir : de médecine, dans les séances de la section de

Médecine ; et de chirurgie , dans celles de la section de Chirurgie. Tous les membres de la Société , à quelque section qu'ils appartiennent , quelques titres qu'ils portent , ont le droit d'assister à chacune de ces séances : ils y ont tous voix délibérative et consultative. »

Dans l'intention de remplir mieux les vœux du Ministre de l'Intérieur , la Faculté remet à Son Excellence , dans le courant d'octobre 1814 , les réflexions suivantes :

R É F L E X I O N S.

L'ART de guérir est un.

Traiter toutes les maladies par des moyens divers , voilà ses fonctions ; les guérir , voilà son but.

Dans la Grèce , à Rome , chez les Arabes , les hommes de génie , qui ont été nos maîtres , étaient médecins et pratiquaient toutes les parties de l'art.

Depuis long-temps on reconnaît une *Médecine* et une *Chirurgie* , des *Médecins* et des *Chirurgiens* ; nous adopterons cette distinction.

Nous n'examinerons point la chirurgie dans ses commencemens ; nous la considérerons dans l'état de gloire où les chirurgiens français et les médecins eux-mêmes l'avaient portée dans le siècle dernier , dans l'état brillant où elle est maintenant à Paris , et dans les grandes villes du royaume , dans l'état où elle vient de rendre des services si éminens aux armées françaises et à celles des alliés. Nous rechercherons si , dans ces derniers temps , son union intime avec la médecine lui a été favorable ou

nuisible , et si ces deux parties de l'art auraient à perdre ou à gagner en faisant de nouveau une scission complète.

Au moment où il y avait à Paris une *Faculté* et une *Société royale* de médecine; un *Collège* et une *Académie royale* de chirurgie , la révolution éclate et détruit ces établissemens utiles.

Les débris de ces compagnies illustres sont recueillis ; les médecins et les chirurgiens sentent qu'ils sont frères ; ils s'unissent pour sauver l'art de guérir. L'*École de Santé* est formée des hommes les plus recommandables , des sàvans les plus distingués dans les deux parties de l'art ; ils n'ont plus qu'un seul titre , celui de *Professeurs* ; le dépôt sacré des connaissances est conservé ; l'instruction se perfectionne par les soins de ces maîtres habiles ; une génération nouvelle de médecins et de chirurgiens recommandables par leurs études , par leurs talens , répare les pertes journalières parmi les Professeurs comme parmi les Praticiens , et console l'humanité.

L'*École de Santé* , devenue *École de Médecine* , et enfin *Faculté de Médecine* , se livre à l'enseignement de toutes les branches de l'art ; elle fait subir des examens aux candidats ; elle confère , sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur , ensuite sous celle de l'Université , le titre de *Docteur en médecine* ou de *Docteur en chirurgie*.

Une *Société* , formée dans le sein de la Faculté de Médecine de Paris , s'occupe des moyens de perfectionner l'art , et fait fonction de Conseil du Gouvernement , dans tous les cas où le Ministère a besoin des lumières de la médecine.

Ici se présente naturellement une question à traiter : Est-il plus avantageux à l'art de guérir , à l'humanité , de conserver ces établissemens dans leur état actuel , avec les modifications indiquées par l'expérience , que de rétablir les anciennes institutions dans toute leur plénitude ?

Pour éclaircir et résoudre cette question , nous devons distinguer dans l'art de guérir :

L'enseignement de l'art.

L'exercice ou pratique de l'art.

Les travaux académiques relatifs aux progrès de l'art.

Enseignement de l'Art.

Il est incontestable que jamais l'enseignement de l'art de guérir n'a été si étendu , si complet , donné avec tant de soins que dans la Faculté actuelle de Médecine de Paris. Toutes les parties de l'enseignement y sont cultivées et démontrées aux élèves : il s'y fait des cours d'*Anatomie* et de *Physiologie* , de *Médecine* et de *Chirurgie théoriques* , de *Matière médicale* , *Botanique* et *Histoire naturelle* , de *Chimie* et *Pharmacie* , d'*Hygiène* et *Physique médicale* , de *Médecine légale* , d'*Accouchemens* et de *Bibliographie médicale*.

La Faculté possède des *Pavillons* et un *Amphithéâtre* pour les répétitions , dans lesquels elle exerce par an plus de six cents élèves aux *Dissections* et aux *Manœuvres d'opérations*.

Une *École pratique* dans laquelle les élèves sont admis par concours , et dont les plus instruits , dans chaque classe , obtiennent des prix à la fin de l'année.

Des *Cabinets* et *Galleries* remplis d'*Instrumens de chirurgie*, d'*Instrumens de physique*, de *Pièces d'anatomie préparées* et de *Pièces modelées en cire* représentant les cas médicaux et chirurgicaux les plus importants ; des échantillons de *Matière médicale* et d'*Histoire naturelle*.

Un *Laboratoire de chimie* des plus complets.

Une *Bibliothèque* considérable par le nombre et le choix des ouvrages qui la composent.

Le laboratoire, les cabinets, la bibliothèque, ne sont point pour la Faculté des objets de luxe, mais des collections précieuses au moyen desquelles les élèves peuvent tous les jours revoir et étudier ce qui leur a été enseigné par les Professeurs, et trouver la représentation des maladies qu'ils ont occasion d'observer.

La Faculté de Paris, en profitant de tous ces avantages, aurait pu n'avoir que des élèves *savans et forts en théorie* ; elle veut former des *praticiens* en médecine et en chirurgie. Pour y parvenir, elle a une *Clinique interne*, une *Clinique externe* et une *Clinique de perfectionnement*. C'est au lit des malades, c'est en les examinant en présence des élèves, en les leur faisant examiner eux-mêmes, en pratiquant devant eux les opérations de chirurgie ; c'est en leur faisant, immédiatement après la visite de l'hôpital, une leçon dans laquelle on résume chacune des maladies, on établit le diagnostic, on porte le pronostic, on donne les raisons qui ont déterminé le traitement ; c'est en faisant recueillir par les élèves les observations des maladies, que le Professeur, joignant la théorie à la pratique, forme de bons médecins et d'habiles chirurgiens.

giens; c'est ainsi que Paris a pu rivaliser avec les cliniques de *Vienne*, d'*Edimbourg*, de *Pavie*, etc., et peut-être les surpasser.

Mais est-il étonnant que l'instruction médicale et chirurgicale, que la Faculté se garderait bien de séparer, ait atteint dans son sein un tel degré de perfection, lorsque, ce dont elle peut se glorifier sans être accusée d'orgueil, l'enseignement est donné par une réunion d'hommes d'un mérite reconnu, d'hommes qui joignent d'une manière aussi parfaite les talens du professeur à l'expérience du praticien? Il suffit, pour être convaincu de cette vérité, de porter les yeux sur la liste des Professeurs de la Faculté (a); et, pour juger des effets d'un

(a) MESSIEURS

CHAUSSIER.	} Anatomie et Physio- logie.	PELLETAN.	} Clinique externe.
DUMÉRIL.		BOYER.	
DEYEUX.	} Chimie médicale et Pharmacie.	CORVISART.	} Clinique interne.
VAUQUELIN.		LE ROUX.	
HALLÉ.	} Physique médicale et Hygiène.	DUBOIS.	} Clinique de perfection- nement.
DES GENETTES.		PETIT RADEL. ..	
PERCY.	} Pathologie externe.	LE ROL.	} Accouchem. Maladies des femmes et des enf.
RICHERAND.		DÉSORMEAUX. ..	
PINEL.	} Pathologie interne.	SUE.	Médecine légale.
BOURDIER.		THILLAYE.	} Instrumens de chirur- gie. Drogues usuelles.
RICHARD.	} Matière médic. His- toire nat. Botanique.		
DE JUSSIEU.			
LALLEMENT.	} Médecine opératoire.		
DUPUYTREN.			

tel enseignement, il ne faut que penser à la génération nouvelle de médecins et de chirurgiens distingués qui sont sortis de ses Écoles. Déjà un grand nombre sont devenus Professeurs dans les diverses Facultés du royaume, ou sont placés en chef dans les grands hôpitaux ; et, pour ne parler que de ceux qui sont destinés à soutenir à Paris l'honneur de la chirurgie française, ne devons-nous pas citer les *Dupuytren*, les *Richerand*, les *Desormeaux*, les *Roux*, les *Marjolin*, les *Baffos*, les *Tartra*, les *Ribbes*, les *Beauchêne*, les *Guerbois*, les *Nicod*, les *Béclard*, les *Lebreton* fils, les *Rullier*, les *Patricx*, les *Baron*, les *Breschet*, les *Murat*, et tant d'autres, qui ont donné des preuves multipliées d'un savoir profond et d'une grande adresse, des preuves qu'ils étaient aussi instruits en médecine qu'en chirurgie.

En instituant la Faculté de Médecine, en la composant principalement de médecins et de chirurgiens, on était persuadé que l'enseignement dans l'art de guérir doit être commun aux médecins et aux chirurgiens. En effet, combien de maladies n'appartiennent pas plus à la médecine qu'à la chirurgie ! combien d'autres exigent en même temps tous les secours du médecin et du chirurgien ! Aussi est-il reconnu qu'il n'y a pas de bon médecin s'il ne sait la chirurgie, et point de bon chirurgien s'il ne sait la médecine. Ne doivent-ils pas l'un et l'autre avoir fait les mêmes études préliminaires ; être très-forts en anatomie et en physiologie ; connaître la pharmacie, la matière médicale, l'hygiène, la médecine légale, les accouchemens et les maladies qui en sont la suite ; être

instruits dans la bibliographie : toutes parties qui sont enseignées avec tant de succès à la Faculté ? Ne doivent-ils pas surtout avoir l'un et l'autre suivi long - temps les hôpitaux , avoir observé les maladies médicales et chirurgicales , si intimement liées entre elles , que savoir opérer sûrement et habilement n'est pas être chirurgien ? Eh bien ! où pourraient-ils mieux s'instruire qu'à la Faculté , se perfectionner mieux que dans ses cliniques et sous les auspices de maîtres de l'art , de praticiens consommés en médecine et en chirurgie ?

Les études devant être les mêmes pour le médecin et pour le chirurgien , elles doivent aussi être soumises au même régime , au régime actuel :

Parce qu'il est jusqu'à présent le plus approchant de la perfection ;

Parce que la raison dit que , lorsqu'une expérience de plus de vingt années a prononcé sur la bonté d'une institution dans laquelle , quoi qu'en ait pu insinuer la calomnie , il ne s'est encore introduit ni relâchement , ni abus remarquables , il serait inutile de multiplier les établissemens du même genre , il serait dangereux de morceler celui qui n'a besoin que de légères améliorations.

Parce que la justice ordonne de conserver un établissement qui , au milieu des plus grands troubles politiques , au milieu d'une destruction générale , a pu se former et s'illustrer par la seule force morale des hommes qui le composent , et se maintenir au milieu des oscillations d'un gouvernement versatile ; qui a su remplir ses devoirs dans le silence et sans le moindre encouragement ; qui

a su marcher sans relâche vers le but utile de son institution ; qui a concentré dans un foyer unique toutes les lumières , toutes les connaissances théoriques et pratiques de l'art de guérir ; qui les a augmentées , qui n'a cessé de les répandre sur les élèves , de manière que , loin d'avoir perdu à la révolution , la médecine et la chirurgie n'ont jamais autant mérité de l'État et du Public , par l'affluence des jeunes praticiens dont elles ont gratifié l'intérieur de la France et les armées , par la quantité de bons ouvrages dus à leurs veilles , par le grand nombre de professeurs particuliers dignes de la réputation qu'ils acquièrent , et tous , *Praticiens, Écrivains, Professeurs*, sont élèves des Écoles ou Facultés de médecine du royaume , et particulièrement de celle de Paris.

Des raisons que nous venons d'exposer , des preuves que nous avons apportées , nous pouvons conclure :

1.^o Que l'on ferait à l'art de guérir un tort irréparable ; qu'on le ferait rétrograder , si l'on en divisait l'enseignement.

2.^o Que l'enseignement actuel dans la Faculté atteint le degré de perfection que l'on doit désirer , puisqu'il forme des médecins et des chirurgiens.

3.^o Qu'il faudrait commencer par connaître en détail la Faculté actuelle de médecine de Paris , se pénétrer de son régime , la suivre dans ses fonctions , apprécier les succès qu'elle a obtenus dans l'enseignement , tant en chirurgie qu'en médecine , en comparer les résultats , avant de concevoir la pensée de détruire , ou seulement de démembrer cet établissement.

Exercice ou Pratique de l'Art.

Il est prouvé qu'un homme doit être profondément instruit dans toutes les parties de l'art de guérir pour exercer avec un grand succès une de ces parties, soit médecine, soit chirurgie.

Que le médecin qui pratique quelques petites opérations, en traitant des maladies purement médicales, n'est pas plus *chirurgien* que le vrai chirurgien n'est *médecin* en ordonnant des remèdes internes dans des cas chirurgicaux.

Il est prouvé d'ailleurs que le même savant doit rarement espérer de mériter et d'atteindre une haute réputation dans ces deux principales parties de l'art, lorsqu'il les pratique à la fois, chacune d'elles devant absorber toute l'existence de celui qui l'exerce.

Que l'usage, le besoin, l'habitude, ont fait distinguer le chirurgien du médecin; et qu'il y aurait aujourd'hui la plus grande inconséquence à placer comme médecin à la tête d'un hôpital, un *Pelletan*, un *Deschamps*, un *Dubois*, un *Boyer*, un *Percy*, un *Lallement*, un *Larrey*, un *Dupuytren*, un *Richerand*, un *Roux*; personne de raisonnable ne réclame leurs soins dans la ville pour une maladie grave essentiellement médicale. Il est donc prouvé que, parmi les hommes également instruits en médecine et en chirurgie, il est raisonnable que, dans la pratique, les uns se livrent exclusivement à la médecine, et les autres exclusivement à la chirurgie, comme il

est nécessaire que l'enseignement et les épreuves soient les mêmes pour le médecin et le chirurgien.

Travaux académiques relatifs aux progrès de l'Art.

La médecine et la chirurgie ne sont que deux branches du même tronc, *l'art de guérir* : elles ont, non pas de simples points de contact dans la pratique, mais une liaison intime, une identité parfaite, des rapports inséparables ; elles se prêtent un mutuel appui ; elles ne peuvent marcher l'une sans l'autre. Les médecins et les chirurgiens composent une seule famille : il faut en resserrer les liens, au lieu de les relâcher ou de les rompre ; et l'ingénieuse allégorie du faisceau présentée à ses enfans par le vieillard trouve ici son application. Il faut donc convenir que, dans les travaux académiques, non plus que dans l'enseignement, on ne peut séparer, on ne peut isoler la médecine de la chirurgie, ni la chirurgie de la médecine, sans leur porter un coup funeste.

Mais les tenir unies, ce n'est pas les confondre. Lorsqu'un de nos rois les plus illustres, Louis XIV, a créé l'Académie de *Peinture, Sculpture et Architecture*, il n'a pas prétendu que ces trois arts n'en fissent qu'un, mais qu'il n'y eût qu'une seule Académie pour les trois, parce que les études premières sont les mêmes, parce qu'ils tendent tous trois au même but, parce qu'ils se soutiennent l'un l'autre, parce que le même régime convenait à tous trois. Eh bien ! nous le demandons à tout homme de bonne foi, la peinture, la sculpture, l'architecture, et

toutes les branches de ces trois arts ont-elles plus de rapports entre elles que n'en ont la médecine et la chirurgie ?

De ces considérations, auxquelles on pourrait donner une grande extension, nous croyons pouvoir conclure qu'il ne faut qu'une seule SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE.

1.^o *Pour le bien de l'art de guérir.* — Toute scission tendrait à l'affaiblir, à le contrarier dans sa marche ; toute rivalité lui serait aussi préjudiciable que l'émulation lui sera favorable ; tandis que l'union, la véritable confraternité doivent nécessairement continuer à ajouter à son utilité et à sa gloire.

Mais la Société doit être formée de deux *classes* ou *sections* ; l'une de *médecine*, l'autre de *chirurgie*. Ces classes doivent avoir des séances particulières ; de sorte que là on ne s'occupe que de médecine ; ici, que de chirurgie. Il en résultera que, dans les assemblées, qui, quoiqu'elles aient un objet particulier, seront communes aux deux sections ; les médecins, en assistant aux séances de chirurgie, seront continuellement au courant des progrès de la chirurgie, des procédés nouveaux, etc. ; et les chirurgiens, en assistant aux séances de médecine, seront au courant des progrès de la médecine, des découvertes, des expériences nouvelles, etc.

2.^o *Pour le Gouvernement.* — Lorsque les Ministres, les Autorités constituées, les Tribunaux, etc., auront recours aux personnes de l'art, soit pour envoyer des secours contre les épidémies, ou les épizooties, dans lesquelles

on a toujours besoin de la médecine et de la chirurgie; soit pour examiner des remèdes secrets ou nouveaux, qui peuvent être internes ou externes; soit pour faire l'analyse des eaux minérales, qui s'emploient également à l'intérieur et à l'extérieur; soit pour consulter dans des cas de médecine légale, qui peuvent se rapporter à des poisons comme à des blessures, et quelquefois à tous deux à la fois : l'ordre ou la demande sera adressé à une seule Compagnie, qui en fera le renvoi à l'une des deux sections, ou s'assemblera tout entière, si le cas l'exige; et le rapport sera bien plus prompt, bien plus sûr que s'il avait fallu consulter deux Compagnies.

3.^o *Pour tous les membres de la Société.*—Quels que soient leurs titres, ils seront unis par les nœuds les plus forts : l'honneur de l'art de guérir, l'estime réciproque, le plaisir de faire le bien, l'amour de l'utilité publique, le bonheur de servir l'humanité.

4.^o *Pour tous ceux qui aspireront à devenir membres de la Société.*—Ils n'auront qu'une intention, celle de se rendre utiles dans l'art de guérir en général; et cependant ils pourront diriger leurs travaux vers la partie de l'art qu'ils affectionnent et qu'ils pratiquent. Ils n'auront qu'un dessein, celui de suivre l'exemple d'union donné par la Société, et par conséquent d'effacer pour toujours le souvenir de divisions qui n'auraient jamais dû naître.

Ainsi la *Société royale de Médecine et de Chirurgie* sera l'objet de tous les vœux, la récompense de tous les talens.

Une dernière question nous reste à traiter : Vaudrait-il mieux rétablir à Paris tous les établissemens qui tenaient à l'art de guérir, tels qu'ils existaient avant la révolution ; savoir, une *Faculté* et une *Société* de Médecine, un *College* et une *Académie* de Chirurgie, que de conserver et consolider le nouvel ordre de choses : savoir, une Faculté composée de médecins et de chirurgiens, chargée de l'enseignement et des réceptions, et une Société établie dans son sein, comme elle existe maintenant, mais en lui donnant l'accroissement et les développemens pour lesquels son Excellence le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Faculté ?

Nous croyons avoir démontré jusqu'à l'évidence, par la simple exposition des faits, que l'enseignement n'avait jamais été donné aussi bien, aussi complètement que les élèves en médecine et en chirurgie le reçoivent aujourd'hui à la Faculté. La rigueur qu'elle met dans les examens, la réputation des candidats qu'elle avait formés et qu'elle reçoit, sont une garantie du degré de perfection auquel sont parvenus les actes de réception. Il est donc juste de conserver cette institution telle qu'elle existe.

L'enseignement étant unique, quoique distinct, n'est-il pas également raisonnable que les médecins et les chirurgiens, se livrant essentiellement à l'une des parties de l'art, mais réunis en une même Société, s'occupent ensemble des progrès, de l'avancement de la médecine et de la chirurgie ?

Quelques personnes, pour soutenir une opinion contraire à la nôtre, donnent pour raison l'avantage que le Gouvernement trouve à rétablir les anciens usages.

Certes, cette raison paraît très-forte au premier coup-d'œil. Lorsqu'on pense à la sagesse des anciennes institutions, aux malheurs qui en ont suivi le renversement, on est tenté de croire que ce que l'on peut faire de mieux est d'y revenir pleinement et sans restriction.

Mais, dans l'organisation de la Faculté et de la Société actuelles de Médecine, on n'a rien créé, rien innové; on a précieusement conservé tout ce qu'il y avait d'utile dans l'ancienne Faculté et l'ancienne Société de Médecine, dans l'ancien Collège et l'ancienne Académie de Chirurgie; on s'est contenté de réunir ces diverses parties et d'en former un tout qui a procuré les résultats les plus heureux. Mais cette institution fût-elle entièrement nouvelle, il faudrait encore la conserver, si elle était avantageuse.

Le Roi, dont la bonté, la justice, la bienfaisance, sont connues, et qui ne veut que le bonheur de son peuple; le Roi, qui a fait ses délassemens de l'étude des sciences et des arts, surtout de ceux qui intéressent d'une manière spéciale l'humanité entière, et qui, par des méditations profondes, s'est instruit dans le grand art de gouverner, le Roi ne décidera rien sur l'art de guérir sans daigner examiner, au moins sans renvoyer l'examen de la question à des personnes désintéressées et dignes de sa confiance.

Sa Majesté, tout en faisant revivre la plupart des institutions sages, propres à remplir ses grands desseins, a pris soin de conserver tout ce qui est sorti de bon du

chaos de la révolution , tous les beaux monumens des arts , tous les établissemens utiles.

Pourrait-on croire qu'il suffirait de dire au Roi , *les choses étaient ainsi en 1790* , pour qu'il ordonnât qu'elles fussent restituées , lorsqu'il lui serait prouvé que , relativement à l'art de guérir , le nouvel ordre l'emporte sur l'ancien ; que les propositions contenues dans ce Mémoire ajouteraient à la perfection de l'enseignement et de la pratique de la médecine et de la chirurgie ; qu'elles favoriseraient les expériences et les découvertes ; et surtout qu'elles mettraient entre les mains du Gouvernement un moyen unique , prompt et puissant , de secourir ses peuples affligés par des maladies contagieuses , épidémiques ou endémiques ; de les soulager par un usage bien dirigé des eaux minérales ; et de profiter des avantages que procure aux Tribunaux l'examen bien fait des cas obscurs , mais si importants , de médecine légale ? Non , sans doute ; et si l'on permet à la vérité de s'approcher de l'oreille du Souverain , de frapper son cœur ; si cette vérité n'est voilée par aucun intérêt particulier et n'a pour objet que l'intérêt général , peut-on penser que le Roi n'adopte point le résumé de ce Mémoire ?

« L'art de guérir , quoique partagé , dans la pratique , en médecine et en chirurgie , est un et indivisible. Toute scission serait un malheur pour l'art et pour l'humanité. »

« L'enseignement est le même pour les médecins et pour les chirurgiens ; on ne peut se flatter de l'instituer mieux , ni même , peut-être , aussi bien qu'il l'est maintenant à la Faculté de Médecine de Paris ».

« La Société que le Gouvernement se propose de substituer à la Société actuelle de la Faculté de Médecine , quoique composée de deux Classes ou Sections , doit porter le titre de SOCIÉTÉ ROYALE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE. »



DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT JEUNE.

Imprimeur de la Faculté de Médecine.



